

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2014**

### **Arrêté numéro AM 0054-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant les résidences principales sises aux 60-62 et 68, rue Saint-Dominique Ouest, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 19 juillet 2012, à la suite de signes d'instabilité observés dans le talus situé derrière les résidences principales sises aux 60-62 et 68, rue Saint-Dominique Ouest, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que, le 9 octobre 2014, à la suite de signes d'instabilité observés dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 60-62, rue Saint-Dominique Ouest, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que des mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre la sécurité de ces résidences et de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux propriétaires et aux locataires de ces résidences principales ainsi qu'à la Ville de Saguenay de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Saguenay, située dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 19 juillet 2012 et du 9 octobre 2014, confirmant que les résidences principales sises aux 60-62 et 68, rue Saint-Dominique Ouest, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, sont menacées par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

*La ministre de la Sécurité publique,*  
LISE THÉRIAULT

62409